

## **AVENANT N° 3**

### **A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

#### **ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY**

#### **ET LE CENTRE SOCIAL DE VALENTIGNEY**

**Entre :** La Ville de Valentigney représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment mandaté en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023,

**Et :** Le Centre Social de Valentigney représenté par sa Présidente, Madame Danièle ANTONY, dûment mandatée,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### PREAMBULE :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Valentigney et le Centre Social de Valentigney le 25 février 2021.

#### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 4.2 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

En sa séance du 28 juin 2023, le Conseil Municipal a arrêté le montant de la subvention communale allouée au Centre Social de Valentigney au titre de l'année 2023 à :

	<b>Part Ville</b>
<b>Droit commun</b> (fonct. Structure)	58 633
<b>Contrat de Ville</b>	
Pôle solidarité	4 000
Coordination sociale	43 740
Insertion sociale des familles	25 000
Citoyenneté, cohésion sociale	12 435
Ateliers sociolinguistiques	6 000
Les Loupiots : parentalité, loisirs familiaux	16 745
Ludothèque « L'île aux jeux »	11 652
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	23 200
Ateliers informatiques	46 280
<b>Montant de la subvention 2023</b>	<b>247 685 €</b>

Valentigney, le

La Présidente du Centre Social,

Le Maire,

Danièle ANTONY.

Philippe GAUTIER.